

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 18 novembre 2022

Date convocation : le 08 novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 10
- Nombre de membres en activité : 10
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Sébastien CARRARA, Guy DUFOSSÉ et Rachid KALAI ; et MME Muriel DOUBET

Absents : M Marcel HECQUET et MMES. Pascale BONHOMME et Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

23-2022 : ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC L'ARC

Le pacte financier et fiscal consiste à définir et à formaliser les diverses relations financières, fiscales et budgétaires qui lient les communes membres à la communauté d'agglomération dans un cadre global. À ce titre, le pacte financier et fiscal tient compte :

- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC),
- des politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC),
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Il est donc nécessaire d'actualiser le pacte financier et fiscal en intégrant le dispositif de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à l'agglomération.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI

VU la délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020

VU la délibération du conseil d'agglomération du date du 29 mars 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal

VU la délibération du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 relatif à la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal doit tenir compte des diverses relations financières et fiscales existantes entre l'EPCI et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal actualisé compte tenu de l'intégration du dispositif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire, Claude DUPRONT

